

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 11 JUILLET 2018 à 20 HEURES
A LA SALLE POLYVALENTE DU MAS DE TENCE**

Le 11 juillet 2018, le Conseil Communautaire convoqué le 3 juillet 2018, s'est réuni à la salle polyvalente du Mas de Tence, sous la présidence de Julien MELIN, Président.

Présents : Philippe ABRIAL, Rose-Marie BROTTES, Jean-Paul CHALAND, Alain DEBARD, Jacqueline DECULTIS, Philippe DIGONNET, André DUBOEUF, Jean-Michel EYRAUD, Joël FERRIER, Marie GAILLARD, Didier MANEVAL, Julien MELIN, Marianne MERMET-BOUVIER, Bernard RECHATIN, Brigitte RENAUD, Joëlle ROUSSON, Eliane ROUX, David SALQUE-PRADIER.

Absents représentés : Bernard COTTE (avait donné pouvoir à Alain DEBARD), Philippe DUBOIS (avait donné pouvoir à Didier MANEVAL), Georges DUMAS (avait donné pouvoir à Jean-Paul CHALAND), Guillaume GOUNON (avait donné pouvoir à Brigitte RENAUD), Marylène NOUGUIER (avait donné pouvoir à Marianne MERMET-BOUVIER), Christian OUILLOON (avait donné pouvoir à André DUBOEUF), Nicole VERILHAC (avait donné pouvoir à Marie GAILLARD), Eliane WAUQUIEZ-MOTTE (avait donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD).

Elu secrétaire de séance : Jean-Paul CHALAND.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 26
- Présents ou représentés : 26
- Votants : 26

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 17 mai 2018 :

Le compte-rendu du conseil communautaire du 17 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Finances, Développement Economique :

2.1) Délibération pour signature de l'annexe financière 2018 du contrat de ruralité :

La CCHL a signé un contrat de ruralité en juin 2017, avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, ainsi que d'autres partenaires comme la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Loire, ENEDIS, Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements. Ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Un comité de pilotage du contrat sera défini et assurera le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat. Un tableau de bord du plan d'actions sera élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat. Le contrat porte sur la période 2017 – 2020 (4 années budgétaires). Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.

Chaque année une convention financière annuelle est établie. Elle précise les différents financements des actions. La convention financière pour l'année 2018, s'élève à 500.720 € et concerne les actions suivantes :

Projet	Montant	Etat	Autres financeurs	Maître d'ouvrage
Réhabilitation Piscine de Tence 1ère tranche	890 000,00 €	150 000,00 €	403 818,50 €	336 181,50 €
Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Tence	104 776,00 €	22 720,00 €	25 000,00 €	57 056,00 €
Rénovation de l'école primaire du Chambon sur Lignon (2ème tranche)	702 815,00 €	129 000,00 €	289 053,00 €	284 762,00 €
Réalisation de la ZA du Fieu et Voie d'Accès sur la commune de Tence	1 695 000,00 €	129 000,00 €	1 006 000,00 €	560 000,00 €
Réhabilitation du centre-bourg, réfection des places de l'église et de la croix de Saint-Jeures	186 744,00 €	35 000,00 €	112 046,00 €	39 698,00 €
Construction d'une maison de santé sur la commune du Chambon/Lignon	750 000,00 €	35 000,00 €	275 000,00 €	440 000,00 €

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Président à signer cette convention financière pour l'année 2018.

2.2) Délibération pour attribution d'un fonds de concours à la mairie du Chambon/Lignon pour la réhabilitation de l'école élémentaire :

Julien MELIN présente le projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Chambon/Lignon. La commune souhaite réaliser ces travaux en 2 tranches. Le colt global est estimé à 1.641.082,00 € H.T.

Julien MELIN rappelle que les élus s'étaient engagés à apporter un fonds de concours intercommunal de 160.000 € pour ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
1ère Tranche			
TRAVAUX	MONTANT H.T.		MONTANT H.T.
Travaux	667 800,00 €	ETAT : DETR 2017 + contrat de ruralité	200 000,00 €
Travaux d'économie d'énergie	185 170,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	175 925,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	70 000,00 €	Département Haute-Loire : Contrat 43-11	58 642,00 €
		Communauté de Communes du Haut-Lignon : Fonds de concours	93 827,00 €
		Commune : Fonds propres y compris emprunt	394 576,00 €
TOTAL	922 970,00 €	TOTAL	922 970,00 €

DEPENSES		RECETTES	
2 ^{ème} Tranche			
TRAVAUX	MONTANT H.T.		MONTANT H.T.
Travaux	538 902,00 €	ETAT : DETR 2018 + contrat de ruralité	200 000,00 €
Travaux d'économie d'énergie	133 210,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	124 075,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	46 000,00 €	Département Haute-Loire : Contrat 43-11	91 358,00 €
		Communauté de Communes du Haut-Lignon : Fonds de concours	66 173,00 €
		Commune : Fonds propres y compris emprunt	236 506,00 €
TOTAL	718 112,00 €	TOTAL	718 112,00 €

DEPENSES		RECETTES	
Global			
TRAVAUX	MONTANT H.T.		MONTANT H.T.
Travaux	1 206 702,00 €	ETAT : DETR + contrat de ruralité	400 000,00 €
Travaux d'économie d'énergie	318 380,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	300 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	116 000,00 €	Département Haute-Loire : Contrat 43-11	150 000,00 €
		Communauté de Communes du Haut-Lignon : Fonds de concours	160 000,00 €
		Commune : Fonds propres y compris emprunt	631 082,00 €
TOTAL	1 641 082,00 €	TOTAL	1 641 082,00 €

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité pour participer au financement de ce projet par le versement d'un fonds de concours de 160.000,00 €.

3. Vie Sociale, Enfance-Jeunesse, Ramassage Scolaire :

3.1) Délibération pour signature de deux conventions avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire pour la gestion du ramassage scolaire :

Depuis le 1^{er} septembre 2017, en application de la Loi NOTRe, la Région est compétente sur les transports, interurbain (lignes régulières) et scolaire (services spéciaux). Elle a consenti une délégation au Département jusqu'au 31 décembre 2022.

Après une première année de transition, il convient de mettre en place à la rentrée 2018 un nouveau schéma d'organisation pour le transport scolaire en maintenant le principe d'une gestion de proximité qui est le pilier de son fonctionnement en Haute-Loire.

Ces dispositions ont fait l'objet d'un courrier cosigné le 6 avril par les deux présidents dont vous avez été destinataire. Elles nécessitent la signature de conventions tripartites tant sur services spéciaux que sur lignes régulières afin de poser les nouvelles règles fixées par la Région.

- *Sur l'organisation et le financement : service spécial :*

La solution retenue repose sur :

- le maintien des actuels « relais locaux » qui redeviennent des « autorités organisatrices de second rang » (AO2) intervenant désormais pour le compte de la Région
- l'accompagnement de la Région et des AO2 par les services du Département, qui assure le rôle de

coordinateur.

De manière simplifiée l'organisation, peut se résumer ainsi :

- Rôle de la Région, autorité organisatrice
 - définition de la politique en matière de transport scolaire : organisation, règlement des transports, participation financière des familles,
 - financement des services.
- Rôle du Département, coordinateur :
 - application des règles fixées par l'autorité organisatrice,
 - consultation des entreprises et choix du transporteur,
 - accompagnement de l'AO2,
 - adaptation des services (entrée et en cours d'année scolaire),
 - calcul de la participation financière de l'autorité organisatrice versée à l'AO2.
- Rôle de l'AO2 :
 - accompagnement et information des familles,
 - délivrance de la carte de transport,
 - recensement des besoins d'évolution des services,
 - exécution des marchés et paiement des transporteurs,
 - encaissement de la participation des familles.

- *Sur l'organisation et le financement : ligne régulière :*

Sur ce mode de transport, « le coordinateur » est désormais dénommé « Relais local » car il ne reçoit pas la même délégation que sur service spécial.

Les rôles de chacun diffèrent sensiblement par rapport au service spécial du fait que :

- les lignes régulières sont peu soumises à des adaptations de structure,
- les prestations au transporteur y sont rémunérées différemment : abonnement scolaire mensuel à l'élève au lieu d'un cout journalier au service.

- *Sur l'éligibilité à l'aide financière et la participation familiale :*

Les critères de prise en charge sont reconduits afin de tenir compte des spécificités du transport scolaire en zone rurale. Les règles d'éligibilité et le montant de la participation familiale qui en découle sont simplifiés. Ainsi, sont considérés comme éligibles tous les élèves qui respectent les critères de prise en charge ainsi que ceux de maternelle et, sur service spécial, les élèves internes antillais.

A la rentrée scolaire 2018, la participation familiale annuelle s'élèvera à 225 € pour un élève éligible et à 450 € pour un non éligible.

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Président à signer les 2 conventions tripartites.

3.2) Délibération pour vote des tarifs 2018/2019 du ramassage scolaire :

Rose-Marie BROTTES présente les propositions de tarifs pour l'année 2018-2019, de la commission, qui s'est réunie le jeudi 24 mai 2018 :

Elèves scolarisés sur le territoire de la CCHL :

élève en maternelle et primaire : 126 € (année 2017-2018 : 120 €).

élève en collège : 170 € (année 2017-2018 : 162 €).

- réductions appliquées selon le nombre d'enfants (pas de changement) :
 - 1^{er} enfant : plein tarif,
 - 2^{ème} enfant : - 12 €,
 - 3^{ème} enfant : - 28 €,
 - 4^{ème} enfant : gratuit.

Pour l'utilisation de la navette de Saint-Jeures pour l'année 2018-2019, le tarif proposé s'élève à 22 € (année 2017-2018 : 21 €).

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité l'application des tarifs pour l'année 2018-2019.

3.3) Délibération pour détermination de tarifs pour le centre de loisirs intercommunal :

Rose-Marie BROTTES présente les propositions faites par la commission Enfance-Jeunesse pour les tarifs du centre de loisirs intercommunal, à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Centre de loisirs

CAF HTE LOIRE	Unité				prix repas
	1/2 J	Journée (matin après midi)	Sortie 1/2 Journée	Sortie journée (repas compris)	
0 - 350	3,60 €	6,60 €	6,60 €	12,90 €	4,00 €
351 - 500	4,10 €	7,20 €	7,20 €	13,50 €	4,00 €
501 - 650	4,65 €	7,80 €	7,80 €	14,75 €	4,00 €
651 - 800	5,60 €	9,10 €	9,10 €	17,20 €	4,00 €
801 et plus	6,00 €	9,80 €	9,80 €	18,10 €	4,00 €
CAF / FP EXTERIEURE	6,80 €	12,40 €	12,40 €	19,50 €	4,00 €

	PLAFONNEMENT					
CAF HTE LOIRE	Trimestre		1 Semaine Vacances		2 Semaines Vacances	
	Matin ou Après midi	Jour	Semaine matin ou après midi+sortie	Semaine Jour	Semaine matin ou après midi	Semaine Jour
0 - 350	29	52	20	30	37	54
351 - 500	32	57	22	33	41	59
501 - 650	35	62	24	37	45	64
651 - 800	42	72	28	43	54	76
801 et plus	45	78	30	45	59	81
CAF / FP EXTERIEURE	48	84	36	53	67	92

Ados		
CAF HTE LOIRE (Quotient Familial)	Sortie à l'unité (1/2 journées)	Sortie journée
0 - 350	10,00 €	14,00 €
351 - 500	11,00 €	15,00 €
501 - 650	12,00 €	16,00 €
651 - 800	13,00 €	17,00 €
801 et plus	14,00 €	18,00 €
CAF/FP (extérieur)	15,00 €	19,00 €

PERISCOLAIRE COMMUNE DU CHAMBON/LIGNON

Unité		
CAF HTE LOIRE (Quotient Familial)	Horaire	plafonnement mensuel
0 - 350	0,55 €	7,00 €
351 - 500	0,60 €	8,00 €
501 - 650	0,65 €	9,00 €
651 - 800	0,70 €	10,00 €
801 et plus	0,75 €	11,00 €

TEMPS MERIDIEN COMMUNE DU CHAMBON/LIGNON

CAF HTE LOIRE (Quotient Familial)	plafonnement annuel
0 - 350	5,00 €
351 - 500	6,00 €
501 - 650	7,00 €
651 - 800	8,00 €
801 et plus	9,00 €

PERISCOLAIRE COMMUNE DU MAZET SAINT-VOY

Unité		
CAF HTE LOIRE (Quotient Familial)	Horaire	plafonnement mensuel
0 - 350	1,40 €	22,00 €
351 - 500	1,45 €	23,00 €
501 - 650	1,50 €	24,00 €
651 - 800	1,55 €	25,00 €
801 et plus	1,60 €	26,00 €

ACTIVITE D'EVEIL CORPOREL (Septembre à Juin)

Âge	Tarif annuel
3-5 ans	80,00 €
6-8 ans	85,00 €
9-11 ans	90,00 €
12 et plus	100,00 €

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité l'application des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018.

4. Culture, Communication et Tourisme :

4.1) Délibération pour fixer les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale du Haut-Lignon pour l'année 2018-2019 :

Alain DEBARD présente les tarifs proposés pour l'année 2018-2019 :

CURSUS INSTRUMENTAL : Instrument+Formation musicale + Cours collectifs

Débutant (I ^{er} cycle) (15 min)	Tarif 2018-2019
1 ^{er} enfant	270 €
2 ^{ème} enfant	230 €
3 ^{ème} enfant	210 €
4 ^{ème} enfant	170 €
Adulte	390 €
I ^{er} cycle (30 min)	Tarif 2018-2019
1 ^{er} enfant	359 €
2 ^{ème} enfant	301 €
3 ^{ème} enfant	268 €
4 ^{ème} enfant	219 €
Adulte	484 €
II ^{ème} et III ^{ème} cycle (40 min)	Tarif 2018-2019
1 ^{er} enfant	368 €
2 ^{ème} enfant	311 €
3 ^{ème} enfant	272 €
4 ^{ème} enfant	233 €
Adulte	495 €

COURS COLLECTIF (hors cursus instrumental)	Tarif 2018-2019
Adultes : Chorale, formation musicale, ensembles, orchestres	120 €
Enfants : Chorale, Eveil, formation musicale, orchestres, ensembles	56 €
Instrument supplémentaire (possible en second cycle)	203 €

CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM)	Tarif 2018-2019
débutant – 1 ^{er} enfant	220 €
débutant – 2 ^{ème} enfant	190 €
1 ^{er} cycle – 1 ^{er} enfant	309 €
1 ^{er} cycle – 2 ^{ème} enfant	279 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle – 1 ^{er} enfant	318 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle – 2 ^{ème} enfant	288 €
ELEVES EXTERIEURS A LA CCHL	Tarif 2018-2019
Enfant/Cursus instrumental : Débutant	451 €
Adulte/Cursus instrumental : Débutant	566 €
Enfant/Cursus instrumental : 1 ^{er} cycle	581 €
Adulte/Cursus instrumental : 1 ^{er} cycle	725 €
Enfant/Cursus instrumental : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle	587 €
Adulte/Cursus instrumental : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle	731 €
Adulte : Chorale, formation musicale, ensembles, orchestres	120 €
Enfants : Chorale, Eveil, formation musicale, orchestre, ensembles	56 €

Alain DEBARD présente également le budget de l'EMIHL prévisionnel pour l'année 2018-2019 :

DEPENSES	PREVISIONNEL 2018/2019 en €
ACHAT DE MATERIEL (Livres, Partitions, CD)	500,00
FRAIS DE TELEPHONIE	500,00
FRAIS DIVERS (réparation, location salles, ...)	300,00
Cachets (spectacle, musiciens, techniciens, jury, ...)	200,00
FRAIS DE DEPLACEMENT	1 000,00
PERSONNEL.CCHL	127 000,00
AUTRES FRAIS PERSONNEL	3 500,00
TOTAL DEPENSES	133 000,00

<i>RECETTES</i>	PREVISIONNEL 2018/2019 en €
PARTICIPATION UTILISATEURS	29 700,00
SUBVENTION CG 43	33 300,00
COÛT C.C. HAUT-LIGNON	70 000,00
<i>TOTAL RECETTES</i>	133 000,00

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité pour appliquer ces tarifs et voter le budget prévisionnel.

4.2) Délibération pour signature d'un avenant à la convention de Développement Culturel signé avec la Communauté de Communes Val'Eyrieux :

Alain DEBARD rappelle que depuis 2013, les deux Communautés de communes Haut-Lignon et Haut-Vivarais et désormais Val'Eyrieux ont signé une convention de développement culturel pour les actions suivantes (Pays Lecture, Festival Musiques en Vivarais-Lignon, ludothèque intercommunale La Ribambelle, édition d'un agenda estival des manifestations culturelles, touristiques et sportives). Il précise qu'un avenant avait été signé pour les années 2015, 2016, 2017 et qu'il convient de régulariser pour l'année 2018 en signant un nouvel avenant. Cet avenant définit les modalités de poursuite de la convention signée le 13 février 2013, pour les actions :

- Pays Lecture.
- Festival de Musiques en Vivarais Lignon.
- Concernant l'agenda estival des manifestations culturelles, chaque Communauté de Communes réalisera une publication sur son territoire. 4 pages de temps forts côté Val'Eyrieux et 4 pages côté Haut-Lignon seront insérés dans chaque publication.

Alain DEBARD explique la clé de répartition financière, qui est la suivante pour les actions Pays Lecture et Festival de Musiques en Vivarais-Lignon : 1/3 à la charge de la Communauté de Communes Val'Eyrieux et 2/3 à la charge de la Communauté de Communes du Haut-Lignon. Il précise que ces actions sont menées sur le territoire historique du Pays Lecture (ex CC du Haut-Vivarais et CCHL)

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité pour approuver l'avenant à la convention de Développement Culturel présenté, pour l'année 2018 et autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

5. Personnel :

5.1) Délibération pour mise en place d'un règlement concernant les frais de déplacement :

Jean-Michel EYRAUD présente le projet de règlement concernant les frais de déplacements. Julien MELIN précise que ce règlement a été présenté au Comité Technique Paritaire et qu'il a fait l'objet d'un avis favorable.

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité pour approuver le projet de règlement présenté et son application à compter du 1^{er} août 2018.

5.2) Délibération pour mise en place du RIFSEEP pour la filière culturelle :

Julien MELIN présente la mise en place du RIFSEEP pour les grades de conservateurs, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint du patrimoine.

Julien MELIN rappelle que toutes les modalités d'application, de réexamen, ... définies dans la délibération n° 2017-08 du 16 mars 2017 sont applicables à la filière concernée.

Le montant annuel minimum du RIFSEEP s'élève à 240 € par an pour une personne travaillant à temps complet.

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité pour adopter ce nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, à compter du 1^{er} août 2018 pour les grades concernés.

5.3) Délibération pour suppression de postes :

Suite à la création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 21h, il est nécessaire de supprimer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 24h30.

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité pour supprimer le poste présenté ci-dessus.

5.4) Délibération pour création de postes :

Afin de permettre les avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28h,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17h30,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 21h.

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité pour créer les postes présentés ci-dessus.

5.5) Délibération pour adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire :

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 vient de mettre en place à titre expérimental une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique. Ce décret prévoit que pour la fonction publique territoriale, ce seront les Centres de gestion volontaires et désignés par arrêté ministériel qui assureront la mission. L'arrêté interministériel du 2 mars 2018 a inscrit le CDG 43 dans la liste des Centres de gestion habilités à entrer dans l'expérimentation.

Concrètement pour les collectivités qui auront choisi d'entrer dans l'expérimentation, dès lors qu'un de leurs agents voudra effectuer un recours contentieux contre une des décisions défavorables prévues par le décret, il devra auparavant, sous peine de d'irrecevabilité, saisir le médiateur du Centre de gestion. La saisine du médiateur interrompra alors les délais de recours et suspendra les éventuels délais de prescription.

Les recours contentieux formés par les agents publics entrant dans le cadre de la médiation préalable obligatoire sont les suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération,
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation

- professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
 - Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les médiations menées dans le cadre de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire sont gratuites pour l'agent ainsi que pour la collectivité. Pour adhérer à l'expérimentation, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le CDG 43 avant le 1^{er} septembre 2018. L'expérimentation s'exercera alors jusqu'au terme prévu par le décret, à savoir pour tous les recours contentieux présentés avant le 18 novembre 2020.

Passé cette date (fixée par le décret du 16 février 2018), les collectivités qui le voudront pourront délibérer pour demander au CDG d'assurer une médiation conventionnelle. Il faudra que l'agent en soit d'accord. L'intervention du CDG sera alors facturée à la collectivité à raison d'un tarif horaire fixé à 50 €.

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité pour adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

5.6) Délibération pour adhésion au service de médiation conventionnelle :

En dehors des conflits prévus par l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, la médiation peut également être opportune pour régler un différend. On parle alors de médiation conventionnelle car, pour se mettre en place, elle suppose l'accord de l'ensemble des parties. Cette médiation conventionnelle peut concerner des litiges entre employeurs et agents mais aussi, entre agents, notamment lorsque la situation porte atteinte au bon fonctionnement du service. Elle peut-être entreprise à tout moment, en dehors ou en amont d'une procédure contentieuse.

Pour bénéficier du service de la médiation conventionnelle, il suffit de prendre dès à présent une délibération de principe confiant cette médiation au Centre de gestion. Ensuite, lorsque le cas se présentera, une convention d'entrée en médiation sera signée entre les parties acceptant la médiation et par le médiateur du CDG 43. Une autre convention sera signée entre la collectivité de l'agent et le centre de gestion pour régler les modalités financières. Pour la médiation conventionnelle, le CDG 43 a fixé un tarif horaire de 50 € à la charge de la collectivité.

Après discussions, les élus communautaires délibèrent à l'unanimité pour adhérer au service de médiation conventionnelle.

6. Informations des commissions et questions diverses :

6.1) Culture, Communication et Tourisme :

Alain DEBARD demande aux communes de vérifier ce qui a été livré au niveau des panneaux et de poser cette signalétique le plus rapidement possible.

6.2) Sports :

Philippe DIGONNET rappelle que le forum des associations aura lieu le samedi 8 septembre 2018 à la maison des bretchs au Chambon/Lignon.

6.3) Divers :

Jean-Paul CHALAND demande si les élus seraient d'accord pour prendre une motion contre la baisse de l'aide de l'Etat à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ce qui va entraîner une baisse des financements de l'Agence sur les actions du SICALA et par conséquent un reste à charge plus important pour les collectivités.

Brigitte RENAUD souhaite que Nathalie ROUSSET, spécialisée dans ce domaine au Département de la Haute-Loire puisse intervenir avant de prendre une décision.
Après discussions les élus ne votent pas de motion, la décision est reportée.